



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-153

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2020

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-03-16-024 - Attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (2 pages)	Page 3
R24-2020-01-27-009 - l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (2 pages)	Page 6
R24-2020-04-27-016 - l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (2 pages)	Page 9

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-06-19-002 - RAA_Arrêté DREAL Centre-Val de Loire_NBI DURAFOUR (3 pages)	Page 12
----------------------------------------------------------------------------------	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-03-16-024

Attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Attribution d'un numéro de licence d'inséminateur d'équidés à M. F. JANSSENS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION**

ARRÊTÉ

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés à un vétérinaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13 et R. 653-96 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-279 du 23 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Frederik JANSSENS en date du 11 mars 2020 ;

Vu le diplôme vétérinaire délivré par l'Université de Gent en date du 7 juillet 1994 à Monsieur Frederik JANSSENS exerçant sous le n° d'ordre 11759 à Sainte Sévère Sur Indre ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Frederik JANSSENS né le 08/12/1970 à Vilvoorde (Belgique).

Article 2 : Conditions d'application

Monsieur Frederik JANSSENS s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence et la réglementation en vigueur relative à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro FR-IN-20-24-0002 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
le directeur régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-01-27-009

l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

attribution d'un numéro de licence d'inséminateur d'équidés à Mme E. ROUILLET

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION**

**ARRÊTÉ
relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13 et R. 653-96 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-279 du 23 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Elodie BACHIRI épouse ROULLET en date du 22 janvier 2020 ;

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n°19933 délivré à Madame Elodie ROULLET par l'Institut français du cheval et de l'équitation - Ecole supérieure du cheval et de l'équitation - 61310 LE PIN AU HARAS, en date du 20 novembre 2019 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Elodie ROULLET née le 05/01/1981 à Poissy (78).

Article 2 : Conditions d'application

Madame Elodie ROULLET s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence conformément à son certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro FR-IN-20-24-0001 est attribué à l'intéressée.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
le directeur régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-04-27-016

l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

attribution d'un numéro de licence d'inséminateur d'équidés à M. Q. NATUREL

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION**

ARRÊTÉ
relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13 et R. 653-96 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-279 du 23 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Quentin NATUREL en date du 24 avril 2020 ;

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n°19928 délivré à Monsieur Quentin NATUREL par l'Institut français du cheval et de l'équitation - Ecole supérieure du cheval et de l'équitation - 61310 LE PIN AU HARAS, en date du 20 novembre 2019 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Quentin NATUREL né le 06/05/1996 à Le Blanc (36).

Article 2 : Conditions d'application

Monsieur Quentin NATUREL s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence conformément à son certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro FR-IN-20-24-0003 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 avril 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
le directeur régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-06-19-002

RAA_Arrêté DREAL Centre-Val de Loire_NBI
DURAFOUR

*Nouvelle répartition de la NBI DURAFOUR suite à l'arrêté ministériel du 13 août 2019 modifiant
l'arrêté du 31 juillet 2018, passage à 23 points des ASS du MTES*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté n° R24-2019-12-18-009 du 20 décembre 2019, portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe DURAFour pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décision relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, au titre des 6^o et 7^o tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFour ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014, nommant M. Christophe CHASSANDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Centre), pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 19 juin 2019, renouvelant M. Christophe CHASSANDE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe II) de la région Centre-Val de Loire, à compter du 1er septembre 2019, pour une durée de deux ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.280 du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R24-2019-12-18-009 du 20 décembre 2019 du 20 décembre 2019, publié le 20 décembre 2020 au Recueil des actes administratifs spécial n°R24-2019-360, portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe DURAFOUR pour la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis du Comité Technique de la DREAL Centre-Val de Loire en date du 19 mai 2020 ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°R24-2019-12-18-009 du 20 décembre 2019, susvisé.

Article 2 : La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR, au sein de DREAL Centre-Val de Loire, est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le chef du secrétariat général et support régional de la DREAL Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 19 juin 2020
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,
signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe

Liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFour, au sein de la DREAL Centre-Val de Loire.

I – à effet au 1^{er} novembre 2015				
Catégorie	Désignation de l'emploi	Service de localisation du poste	Nombre emplois arrêtés (décisions DRH du MTEs des 13/12/11 et 13/08/19)	Nombre de points attribués
A	Chef-fe de la mission pilotage stratégie et qualité	MPSQ	1	30
A	Chef-fe de l'Unité PSI GA Paye	SGSR	1	30
A	Chef-fe du pôle social régional	PSR	1	25
A	Chef-fe de l'unité formation (ZGE et interne DREAL)	SGSR	1	25
A	Chef-fe de l'unité gestion des ressources humaines (ZGE et UO DREAL)	SGSR	1	25
A	Chef-fe de mission Fiances et Plan Loire	SEBRiNaL	1	25
B	Chef-fe de l'Unité Finances UO DREAL	SGSR	1	15
B	Adjoint-e à la cheffe d'unité PSI GA Paye	SGSR	1	15
B	Correspondant-e régional-e retraite	SGSR	1	15
B	Coordinateur -trice des contrôles de transports routiers	SMT	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers d'Orléans	SMT	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers de Tours	SMT	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers de Vierzon	SMT	1	15

II – à effet au 1^{er} septembre 2016				
Catégorie	Désignation de l'emploi	Service de localisation du poste	Nombre emplois arrêtés (décisions DRH du MTEs des 13/12/11 et 13/08/19)	Nombre de points attribués
A	Chef de l'unité financière	SEBRiNaL	1	25

III – à effet au 1^{er} septembre 2017 / 1^{er} décembre 2017				
Catégorie	Désignation de l'emploi	Service de localisation du poste	Nombre emplois arrêtés (décisions DRH du MTEs des 13/12/11 et 13/08/19)	Nombre de points attribués
A	Chef-fe du secrétariat général et support régional	SGSR	1	30
B	Chef-fe de l'unité gestion des agents écologie	SGSR	1	15
C	Gestionnaire de l'accueil de la DREAL Centre-Val de Loire	SGSR	1	10

IV – à effet au 1^{er} février 2019				
Catégorie	Désignation de l'emploi	Service de localisation du poste	Nombre emplois arrêtés (décisions DRH du MTEs des 13/12/11 et 13/08/19)	Nombre de points attribués
A	Assitant-e de service social	PSR	1	23
A	Assitant-e de service social	PSR	1	23
A	Assitant-e de service social	PSR	1	23

V – à effet au 1^{er} septembre 2019				
Catégorie	Désignation de l'emploi	Service de localisation du poste	Nombre emplois arrêtés (décisions DRH du MTEs des 13/12/11 et 13/08/19)	Nombre de points attribués
A	Chef-fe du DRH, adjoint-e au chef-fe du SGSR	SGSR	1	30
A	Responsable de l'unité Communication	Direction	1	20
B	Conseiller-ère de prévention en santé sécurité au travail	Direction	1	10